



Photo: Jose David Rey Macias, iStock

TRAVAILLEURS SANS PAPIERS :

Consignes pour l'élaboration d'un mécanisme efficace de traitement des plaintes contre les abus et l'exploitation au travail.

Qu'est-ce qu'un mécanisme efficace de traitement des plaintes contre les violations du droit du travail ?

Un mécanisme de traitement des plaintes est un outil essentiel dans la lutte contre l'exploitation au travail. Il aide à protéger les droits de tous les travailleurs, qu'importe leur nationalité ou statut de résidence.



PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

À quelles barrières les travailleurs sans papiers font-ils face ?

Lorsqu'un travailleur sans papiers dépose plainte auprès de l'inspection du travail, ni la police, ni les services d'immigration ne devraient être impliqués. Or, dans certains pays de l'UE, l'absence de distinction entre inspections du travail et contrôles d'immigration empêche les travailleurs sans papiers de porter plainte.¹ La police accompagne souvent les inspecteurs du travail lors des inspections. De même que la police est généralement requise de vérifier les permis de résidence des travailleurs, l'inspecteur du travail se doit de reporter au service

d'immigration tout individu sans statut de résidence. Ces pratiques, qui dissuadent les travailleurs sans papiers de faire valoir leurs droits, sont un obstacle aux objectifs du mécanisme de traitement des plaintes et permettent aux abus de perdurer.

Contrairement à ce que prévoit la directive « sanctions » à l'encontre des employeurs, le droit national de certains États membres n'envisage pas de procédures de plaintes.²

Dans la plupart des États membres, il est impossible pour un travailleur migrant sans papiers de déposer plainte par le biais d'un tiers, telle qu'une ONG, un syndicat, ou une association de travailleurs migrants.

LES MÉCANISMES DE PLAINTES DANS LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

L'on peut trouver des dispositions prévoyant la nécessité de mécanismes de plaintes adaptés contre les violations du droit du travail dans bon nombre de documents légaux internationaux et régionaux. La majorité des cas de violation du droit du travail relèvent du droit social. Dans certaines circonstances, le droit pénal peut s'appliquer. À l'échelle européenne, les dispositions légales sont :

La **Directive « sanctions »** (2009/52/CE) établit des pénalités à l'encontre des employeurs de travailleurs sans papiers. Elle contient des dispositions spécifiques pour la protection des droits des travailleurs sans papiers. Elle prévoit notamment la mise en place, par l'État, de mécanismes de facilitation des plaintes (article 13.1) ; le remboursement de tout salaire impayé (article 6.1, 6.2, 6.3) ; et l'obtention de titres de séjour (article 13.4). Elle requiert des États membres qu'ils mettent en œuvre des dispositifs de facilitation et de traitement des plaintes.

La **Directive contre la traite des êtres humains** (2011/36/UE) établit la responsabilité des États membres d'identifier, protéger et soutenir les victimes de traite humaine. Elle exige la mise en place de mécanismes visant à identifier, aider et soutenir rapidement les victimes, en coopération avec les organisations de soutien compétentes (article 11). Un mécanisme de traitement des plaintes pourrait servir cet objectif.

La **Directive « protection des victimes de la criminalité »** (2012/29/UE) met en place des standards minimums de protection et de soutien aux victimes de crimes. Elle s'applique à toute victime, qu'importe son statut de résidence (article 1). Bien qu'il ne soit pas prescrit par la directive, un mécanisme de traitement des plaintes permettrait la pleine application de la loi aux travailleurs sans papiers victimes d'exploitation, de violence et d'abus au travail.

1 Dans la publication *Employer Sanctions: Impacts on undocumented migrant workers' rights in four EU countries* (2015), PICUM démontre que c'est le cas en Belgique, Italie, République Tchèque et aux Pays-Bas.

2 Voir le rapport de l'« Association for Legal Intervention » (association polonaise pour l'intervention légale) *Unprotected. Migrant workers in an irregular situation in Central Europe* (2014)

Que constitue un mécanisme de traitement des plaintes efficace ?

Un mécanisme adapté se veut transparent, juste, indépendant, accessible, réactif, rapide, et promouvant l'inclusion sociale. Les principales caractéristiques d'un mécanisme de traitement des plaintes efficace sont :

Le pare-feu

- L'idée de *pare-feu*³ se réfère à la **séparation nette -en droit et en pratique-** entre la procédure de dépôt de plainte à l'inspection du travail, et toute activité liée à l'immigration. Le dépôt de plainte ne devrait pas être accompagné de potentielles représailles liées à la situation irrégulière du plaignant. Selon cette logique, le plaignant devrait être protégé de l'éventualité d'amendes et autres sanctions administratives, de poursuites pour infractions pénales liées à l'immigration, de détention et de déportation.
- Le principe du pare-feu devrait également **s'appliquer aux inspections du travail routinières** ; c'est-à-dire, celles qui ne font pas suite à une plainte du travailleur.

L'organisme de traitement des plaintes

- Des **pouvoirs d'enquête suffisants** devraient être accordés à l'organisme en charge d'évaluer correctement les plaintes.
- L'organisme chargé des plaintes devrait ainsi avoir accès à **tout lieu de travail**, y compris les résidences privées.
- L'organisme de traitement des plaintes nécessite des **ressources adéquates**.
- Les mécanismes de réclamation devraient être articulés en faveur de la **protection des travailleurs**.

Poursuites judiciaires

- Le travailleur sans papiers devrait avoir le **droit d'être impliqué et soutenu** par un tiers dans toute procédure.
- Le travailleur sans papiers devrait avoir le **droit de faire appel** de la décision auprès d'un tribunal ou autre organe indépendant concerné.
- Les travailleurs en situation irrégulière souhaitant porter plainte devraient bénéficier d'un **accès garanti à l'assistance judiciaire**, ou à d'autres moyens de représentation juridique (dans les pays où l'assistance judiciaire n'est pas disponible).

Statut de résidence

- L'organisme chargé des plaintes devrait **demandeur l'attribution d'un titre de séjour** pour le travailleur et sa famille. Ce dernier serait valide pendant toute la durée de la procédure, avec possibilité d'extension.

Salaires impayés et compensations

- L'organisme de traitement des plaintes, en tant qu'agent de l'État, devrait être en mesure **d'accorder leurs salaires impayés et compensations** aux travailleurs sans papiers, y compris à ceux ne résidant plus dans le pays.
- Un mécanisme précis devrait être instauré afin de **garantir la bonne réception** des salaires impayés et compensations par le travailleur sans papiers auteur de la plainte.

3 Recommandation de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) *Recommandation de politique générale sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination* (2016)

Collecte d'informations et suivi

L'État se doit de régulièrement rassembler et rendre publiques, au niveau national, les informations concernant :

- le nombre de plaintes déposées
- le nombre d'inspections du travail
- le nombre de violations enregistrées par les inspecteurs du travail
- le nombre de personnes ayant bénéficié de compensations, ainsi que le montant accordé pour chaque cas
- le nombre et la nature des titres de séjour délivrés
- le nombre et la nature des sanctions infligées aux employeurs
- le nombre de travailleurs sans papiers ayant reçu l'ordre de quitter le pays à la suite d'une inspection du travail.
- le nombre de travailleurs sans papiers expulsés à la suite d'une inspection

PICUM

Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants

Rue du Congrès / Congresstraat 37-41, post box 5

1000 Bruxelles

Belgique

Tel: +32/2/210 17 80

Fax: +32/2/210 17 89

info@picum.org

www.picum.org

 **PICUM**

PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

Avec le soutien de:



Ce rapport a bénéficié du soutien financier du programme communautaire pour l'emploi et l'innovation sociale « EaSI » (2014-2020). Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr>. L'information contenue dans cette publication ne reflète pas nécessairement la position officielle de la Commission Européenne.

 **OPEN SOCIETY
FOUNDATIONS**

SIGRID RAUSING TRUST